

RÈGLEMENT du JEU LECHUZA

Article 1 : Organisation et période de jeu

La société TRUFFAUT, Société par actions simplifiée au capital de 3 655 089€, Euros, enregistrée au RCS Evry 739 806 230, domiciliée au siège social 2, Avenue des Parcs, 91090 LISSES organise avec la société LECHUZA du 14 avril au 14 mai 2017, un jeu sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU LECHUZA ». Cette opération se déroule exclusivement sur www.truffaut.com.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au jeu « GRAND JEU LECHUZA » est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse non incluse), à l'exclusion des membres du personnel de l'entreprise organisatrice, des membres des partenaires indépendants sous enseigne Truffaut ainsi que les membres de leurs familles (même nom, même adresse), ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leurs familles. La participation au jeu de toute personne indiquée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle.

Article 3 : Déroulement du jeu sur Truffaut.com et détail des dotations

Est organisé un jeu sans obligation d'achat sur la base d'un tirage au sort.

Les clients souhaitant participer au jeu (ci-après le(s) Participant(s)) se rendent sur Truffaut.com et s'inscrivent sur la page dédiée en complétant dûment le formulaire de participation mis à disposition. Ce formulaire comprend des champs obligatoires devant impérativement être renseignés par le Participant aux fins de prendre en compte sa participation et le contacter ultérieurement dans le cadre du tirage au sort si ce dernier devait être sélectionné (voir en ce sens article 7 du présent règlement – Données personnelles).

Le Participant devra ensuite impérativement valider sa participation en cliquant sur l'onglet réservé à cet effet. Toute participation incomplète, erronée ou non réalisée pendant la période visée ne sera pas prise en compte dans le cadre du tirage au sort.

Chaque Participant ne pourra remplir qu'une seule fois le formulaire dédié. Il est d'ores et déjà exclu la possibilité de multiplier ses participations et tenter d'augmenter ainsi ses chances de gain.

Le tirage au sort permettant d'identifier le grand gagnant, sera organisé le 17 mai 2017. Le tirage au sort du gagnant se fera parmi les adresses mails des joueurs internautes ayant participé entre le 14 avril et le 14 mai 2017 sur Truffaut.com, et ayant correctement complété le formulaire de participation mis à leur disposition sur la page internet dédiée au présent jeu.

L'annonce du grand gagnant se fera par email envoyé à l'adresse mail du gagnant telle que communiquée dans son formulaire de participation, sous dix (10) jours à compter du tirage au sort. Le Participant est donc invité à consulter ses mails régulièrement (et les spams le cas échéant). Dans le cas où le gagnant aurait communiqué une adresse mail erronée et/ou ce dernier ne se manifesterait pas auprès de la société organisatrice sous un délai maximal de dix (10) jours à compter de sa désignation, ce dernier perdra son gain qui pourra le cas échéant être attribué à un nouveau gagnant sur la base d'un nouveau tirage au sort.

La dotation :

Un séjour de 2 jours en Normandie, dans le Cotentin, comprenant :

- La visite du jardin de la Maubrairie, le jardin de Stéphane MARIE, en présence du célèbre animateur jardinier d'une émission télévisée de jardinage et de nature.
- L'hébergement et dîner pour 2 personnes dans la très belle ville de Coutances
- La visite libre du jardin des plantes de Coutances
- La prise en charge du transport en train pour 2 personnes jusqu'à Coutances, depuis le point de départ du gagnant déterminé après le tirage au sort. (Hors trajets additionnels)

Les dates de ce séjour seront à définir en fonction des disponibilités du gagnant et de Stéphane MARIE.

Le séjour devra être réalisé dans les six (6) mois à partir de la date de désignation du gagnant (date butoir au 12 novembre 2017).

Cette dotation est valorisée de manière estimative à 1.000€

Cette dotation n'est ni cessible ni transmissible, sous quelque forme que ce soit, ni échangeable, ni compensable ou remboursable en valeur monétaire.

Article 4 : Dépôt, acceptation et consultation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez la SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice à EVRY SCP PAPILLON, 11, boulevard de l'Europe, 91 000 Evry auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement devra, préalablement à toute action, être soumise par écrit au service communication de la société TRUFFAUT.

Article 5 : Responsabilités et décision de l'organisateur

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, la dotation. La société se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre au gagnant une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez SCP PAILLON LESUEUR, Huissier de Justice dépositaire du règlement et sera mise en ligne sur le site www.truffaut.com.

La société se réserve par ailleurs le droit d'annuler, de résilier, ou de suspendre le jeu en toute discrétion, en cas de défaillance technique, bug informatique, etc. Il est en effet précisé que la société organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais fonctionnement du réseau internet ou de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux internautes, à leurs équipements informatiques, téléphoniques, et aux données qui y sont stockées dans le cadre de leur participation au présent jeu.

Article 6 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au présent jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (adresse email, nom, prénom). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Ces informations sont destinées à la société TRUFFAUT dans le cadre du jeu.

Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06/01/1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », les participants bénéficient d'un droit d'accès, et de rectification sur les informations qui les concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée à Truffaut Service clients, 2 avenue des parcs 91090 Lisses ou en cliquant sur le lien suivant : <http://www.truffaut.com/contact/Pages/accueil.aspx>. Pour en savoir plus, [consultez vos droits sur le site de la CNIL](#).

Article 7 : Frais de participation

Les frais d'affranchissement des demandes de règlements, seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande. Un seul règlement sera envoyé par foyer (même nom, même adresse).

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, estimée forfaitairement à 10 minutes, seront remboursés aux participants sur la base du tarif réduit soit 0,15 euros et au prorata du temps estimé soit 10mn, sur présentation d'un justificatif d'abonnement du fournisseur d'accès Internet.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement " illimité ", utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

La Société Truffaut a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu.

Article 8 : Droit applicable – litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par demande écrite adressée à l'adresse suivante « TRUFFAUT – Grand Jeu Lechuza – 2 Avenue des Parcs 91090 LISSES » et ce au plus tard dans les 45 jours de la date limite de participation telle qu'indiquée au présent règlement (caché de la poste faisant foi). En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive sera attribuée.